

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.054

**Convention
d'application 2020-
2022 : Coopérative
d'Installation en
agriculture paysanne
Champs du Partage
et GrandAngoulême**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.054**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

CONVENTION D'APPLICATION 2020- 2022 : COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE CHAMPS DU PARTAGE ET GRANDANGOULEME

La convention triennale 2017-2019 entre GrandAngoulême et l'association Champs du Partage arrive à terme et il est proposé de renouveler le partenariat pour la période 2020-2022.

Pour rappel, l'objet de cette convention était la coordination et la mise en route d'un projet multi partenarial de création d'un espace test maraîcher permanent (aménagement du site, accueil et suivi des premiers porteurs de projets depuis octobre 2018). En 2019, Champs du partage a déployé sa mission d'hébergement juridique et comptable des porteurs de projet et organise les encadrements techniques nécessaires au test. (*bilans en annexe*)

Suite à ce bilan de nouvelles pistes d'actions apparaissent pour consolider la dynamique. D'une part il s'agit d'accompagner à la recherche de foncier pour l'installation définitive des porteurs de projet en test à Camille Claudel.

D'autre part, il s'agit de répondre aux nouvelles sollicitations de porteurs de projets pour la création d'activités (maraîchage ou autres productions) en rendant possible le test d'activité sur des terres qui n'ont pas vocation à rester en test mais que les porteurs de projets pourraient conserver pour leur installation.

Ces tests d'activité agricole dits « en archipel » pourraient se faire sur des terres soit en maîtrise foncière publique soit par la mise à disposition par des agriculteurs proches de la retraite ou disposés à accueillir de nouveaux projets. Pour cela, il est nécessaire de mener à bien des missions de prospectives foncières, et d'animation de réseaux d'acteurs (agriculteurs et organismes agricoles) pour faire connaître ces dispositifs et concrétiser des installations.

La veille foncière et l'animation nécessitent d'être partagés entre partenaires pour aboutir plus rapidement à des résultats. Aussi, ce sont de nouvelles missions qui s'ajoutent à celles, d'animation du lieu test maraîcher Camille Claudel, dans le partenariat 2020- 2022 avec la Coopérative d'installation en agriculture paysanne Champs du Partage et GrandAngoulême. (*Projet de convention et fiches actions en annexe*)

Vu la délibération n°2018.10.379 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 présentant un Accord Cadre de coopération pour le Projet Agricole Alimentaire Territorial Durable et ses quatre axes prioritaires ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'application entre la SCIC CIAP Champs du Partage et GrandAngoulême ;

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 24 000 €, et d'affecter cette somme au chapitre 65.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et les avenants afférents

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020



CONVENTION D'APPLICATION
Entre la SCIC CIAP Champs du Partage
et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME représentée par le Président, Monsieur Jean-François Dauré, **autorisé par la délibération 2020.02.xxx du Conseil Communautaire du** 13 février 2020.

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

La Société Coopérative d'intérêt collectif Coopérative d'installation en agriculture paysage Champs du Partage, domiciliée Pôle Zone d'Activités 2 rue des Chasseurs à Puymoyen, **représentée par le Président, M Christian LEDUQUE**

Ci-après dénommée «Champs du Partage »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême a affirmé sa volonté de mener un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) lors du conseil communautaire d'octobre 2017. Son projet s'articule autour de 4 axes d'interventions : installation, transmission et foncier – développement des filières – transition écologique agricole – éducation à l'alimentation et restauration collective.

Lauréat de l'appel à projets du programme national de l'alimentation 2018, GrandAngoulême est conforté dans cette posture de coordinateur territorial pour accompagner les actions des organismes agricoles et collectivités partenaires.

Depuis 2016, GrandAngoulême a amorcé un projet d'espace test maraicher biologique avec plusieurs structures locales et régionales. Entre 2017 et 2019, une convention triennale a été signée entre GrandAngoulême et l'association Champs du Partage pour que cette dernière assure la coordination et la mise en route d'un projet multi partenarial de création d'un espace test agricole permanent sur les territoires de l'agglomération, ainsi que le suivi des porteurs de projets et le déploiement de cet outil. Cette première phase d'émergence a abouti à l'inauguration du lieu test permanent de Camille Claudel en mai 2018 et l'entrée en test des premiers porteurs de projets en octobre 2018.

L'association de préfiguration Champs du Partage s'est constituée pour développer à l'échelle Poitou-Charentes le test d'activité agricole, avant la création d'une société coopérative d'intérêt collectif, créée le 28 janvier 2020. et dont GA est membre fondateur.

La phase d'émergence et de mise en route étant atteinte, il s'agit dorénavant de déployer l'outil existant et de développer d'autres outils complémentaires pour conforter le dispositif de test agricole sur le territoire de l'agglomération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

Animation du lieu test maraicher Camille Claudel [Fiche action 1]

Développement du test d'activités sur le territoire communautaire [Fiche action 2]

Mise en place d'un dispositif de formation, complémentaire au test, pour d'autres publics bénéficiaires et sécuriser les installations agricoles [Fiche action 3]

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide à l'installation, la transmission d'exploitations agricoles et plus spécifiquement d'activités maraichères, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement Champs du Partage pour la réalisation des actions définies ensemble.

Les étapes et le calendrier prévisionnel des actions sont déclinés dans l'annexe 1 susmentionnée.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Le budget des actions

Le budget financier des actions à réaliser par les deux parties au titre de la présente convention est présenté en annexe 2.

4.2 - Subvention

L'association peut demander une subvention au titre de la réalisation de ses actions. GrandAngoulême accorde une subvention annuelle de 24 000 euros

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

Le Président,
Jean-François DAURÉ

Champs du Partage

Le Président
Christian LEDUQUE

Budget prévisionnel 2020 du plan d'actions proposés par Champs du Partage sur le territoire de Grand Angoulême

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Ingénierie Champs du Partage pour l'animation de l'outil "test d'activité" et son déploiement sur le territoire de Grand Angoulême (60 jours)	18 000,00 €	Grand Angoulême	24 000,00 €
Ingénierie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement innovant (20 jours)	6 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (AITA)	2 500,00 €
Frais de gestion du lieu-test (frais fixes, entretien et réparation du matériel et des équipements)	3 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (ESS) - mise en place d'un dispositif innovant	4 000,00 €
Achat de matériel pouvant être mis temporairement à disposition des porteurs de projet pour démarrer leur activité	3 000,00 €	Contribution porteurs de projet pour l'hébergement juridique de leur activité	3 500,00 €
Prestation de services (analyses de sol, accompagnement technique, intervenants)	5 800,00 €	Contribution pour la mise à disposition de moyens de productions	1 800,00 €
Total	35 800,00 €	Total	35 800,00 €

FICHE ACTION N°1	Animation du lieu test maraicher Camille Claudel		
AXE PAATD	Foncier, installation et transmission		
	Objectifs	Résultats attendus	
Intégrer le dispositif de test permanent dans les outils du territoire pour l'installation	Mettre à profit le lieu test comme un tremplin local pour le maraichage biologique	Des porteurs de projets confortés ou non dans leurs parcours à l'installation et création d'activités maraichères biologiques sur grandAngouleme	
Bénéficiaires	Porteurs de projets en maraichage biologique ayant un besoin d'accompagnement renforcé Partenaires (dont le campus agricole de la Charente)		
Type action	a		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	CDP	GA	
Animation du lieu test permanent Camille Claudel	ingénierie		2020-2022
Frais de gestion du lieu-test (frais fixes, entretien et réparation du matériel et des équipements)	frais		2020-2022
promotion du dispositif et valorisation de la démarche	ingénierie	ingénierie	
Accompagnement administratif, comptable et technique des porteurs de projets	en interne et prestations		2020-2022
Partenaires impliqués	le COPIL de l'espace test agricole		
Temps	35 jours		
Indicateurs	nombre de porteurs de projets par an		
	taux d'occupation du lieu test permanent		
	nombre d'installations maraichères issues du lieu test		
Livrables	Compte rendu des comités d'engagement (?), bilan des accueils de porteurs de projets (sollicitations et primo-accueil), contrats CAPE sur C. Claudel, compte rendu des groupes d'appui		

FICHE ACTION N°2	Développement du test d'activités sur le territoire communautaire		
AXE PAATD	Foncier, installation et transmission		
Objectifs		Résultats attendus	
Développer le test en archipel sur le territoire et un réseau d'agriculteurs volontaires		Des porteurs de projets confortés ou non dans leurs parcours à l'installation et création d'activités agricoles biologiques favorisant les circuits courts sur GrandAngouleme	
Bénéficiaires	Porteurs de projets agricoles à l'installation ayant une expérience pratique avérée		
Type action	Accompagnement individuel, animation territoriale		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	CDP	GA	
Développer un réseau de lieux-test correspondant aux besoins des porteurs de projet	ingénierie d'animation, mobilisation des porteurs de projets à l'installation, à la transmission, à des propriétaires fonciers	ingénierie d'animation avec mobilisation des élus et autres partenaires de l'Accord Cadre	2020-2022
Mise en place des lieux-test (équipements, conventions...)	ingénierie technique		2020-2022
Accompagnement des porteurs de projet en test et coordination de l'accompagnement technique	ingénierie en interne et prestation		2020-2022
Partenaires impliqués	COFIL de l'espace test agricole		
Temps	25 jours		
Indicateurs	nombres de sollicitations de porteurs de projet		
	nombres de porteurs de projet en test par an		
	nombre d'agriculteurs / propriétaires fonciers participant au dispositif		
	nombre d'installations agricoles après test		
Livrables	Bilan des accueils de porteurs de projets (sollicitations et primo-accueil), contrats CAPE et conventions foncières, comptes rendus des groupes d'appui		

FICHE ACTION N°3	Mise en place d'un dispositif de formation, complémentaire au test, pour élargir les publics bénéficiaires et sécuriser les installations agricoles		
AXE PAATD	Foncier, installation et transmission		
Objectifs		Résultats attendus	
Diversifier les outils d'accompagnement à l'installation pour élargir les publics cibles	Favoriser l'immersion dans un territoire et la formation in situ pour sécuriser les installations agricoles sur le Grand Angoulême	Des porteurs de projets ne répondant pas forcément dans les critères du test, confortés ou non dans leurs parcours à l'installation et création d'activités agricoles biologiques favorisant les circuits courts sur le GrandAngouleme	
Bénéficiaires	Porteurs de projet, hors cadre familial, ayant un projet d'installation agricole et ne répondant pas forcément aux critères du test		
Type action	Accompagnement individuel et collectif, formation		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	CDP	GA	
Etude des besoins et des dispositifs existants	Ingénierie		2020-2022
Ingénierie pour la proposition d'un dispositif concret (formulation, recherche de partenaires / intervenant recherche de financements, communication)	Ingénierie		2020-2022
Partenaires impliqués	ensemble des structures compétentes intervenant dans le parcours à l'installation des porteurs de projet		
Temps	20 jours		
Indicateurs	Nature du dispositif		
	Mise en place effective du dispositif		
	Publics concernés, partenaires impliqués		
Livrables	Dossier complet de présentation du dispositif		

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel annuel des actions de la convention

	RECETTES			DEPENSES		
		Champs du Partage	GrandAngoulême		Champs du Partage	GrandAngoulême
Action 1 : Animation du lieu test maraicher Camille Claudel	Subventions	15 500,00 €		Ingénierie pour l'animation du lieu test permanent Camille Claudel	12 000,00 €	3 600,00 €
	Auto-financement	5 300,00 €	8 600,00 €	Coordination d'acteurs - opportunités foncières, lien entre installation, foncier et transmission sur le territoire communautaire		5 000,00 €
				Frais de gestion du lieu-test (frais fixes, entretien et réparation du matériel et des équipements)	3 000,00 €	
				Prestation de services (analyses de sol, accompagnement technique, intervenants)	5 800,00 €	
	<i>Sous total recettes de l'action 1</i>	<i>20 800,00 €</i>	<i>8 600,00 €</i>	<i>Sous total dépenses de l'action 1</i>	<i>20 800,00 €</i>	<i>8 600,00 €</i>
Action 2 : Développer le test d'activités par le déploiement de nouveaux outils	Subventions	9 000,00 €		Ingénierie de mise en place de lieux test en archipel, d'aide au portage voire la gestion d'un parc matériel	6 000,00 €	
	Auto-financement		500,00 €	Achat de matériel pouvant être mis temporairement à disposition des porteurs de projet pour démarrer leur activité	3 000,00 €	
				Communication et promotion localement et régionalement		500,00 €
	<i>Sous total recettes de l'action 2</i>	<i>9 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>	<i>Sous total dépenses de l'action 2</i>	<i>9 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>
Action 3 : Mise en place d'un dispositif de formations complémentaire au test	Subventions	6 000,00 €		Ingénierie de construction d'un outil adapté aux besoins des porteurs de projets, communication et mise en œuvre du dispositif	6 000,00 €	
	Auto-financement		500,00 €	Communication et promotion localement et régionalement		500,00 €
	<i>Sous total recettes de l'action 3</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>	<i>Sous total dépenses de l'action 3</i>	<i>6 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>
Total	35 800,00 €	9 600,00 €		35 800,00 €	9 600,00 €	
	78,85%	21,15%				
Total recettes	45 400,00 €		Total dépenses	45 400,00 €		

CHAMPS DU PARTAGE

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT DU GRAND ANGOULEME DANS LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DU LIEU-TEST CAMILLE CLAUDEL

Période : 2017-2018- mi 2019

Dans le cadre de la convention triennale signée en 2017 entre Grand Angoulême et Champs du Partage, et plus largement dans le cadre de la convention cadre de partenariat du lieu-test maraîcher Camille Claudel, Champs du Partage s'est engagée à soutenir l'agglomération du Grand Angoulême dans la coordination d'un espace test agricole sur son territoire.

Une subvention annuelle de 12 000€ a été accordée à l'association pour assurer les missions les suivantes :

- mise en place du lieu test Camille Claudel, sa coordination logistique, la mise en relation de ses différents partenaires,
- le suivi au test d'activité des porteurs de projet,
- le déploiement de l'outil espace test agricole sur le territoire de la collectivité.

Conformément à la démarche de projet, l'accompagnement a évolué sur les 3 années. 2017 a été consacrée à la mise en place du lieu-test et à la coordination des différents partenaires, 2018 a été une année charnière entre la finalisation de l'aménagement du site, l'information et le recrutement des porteurs de projet. 2019, enfin, est marquée par l'accompagnement des 3 porteurs de projet en test, la gestion du site et le déploiement de l'outil sur le territoire de la collectivité.

I- Mise en place du lieu-test en maraîchage biologique

La mise en place du lieu-test a consisté à définir son mode de fonctionnement et les besoins en aménagement du site, comme un outil fonctionnel de production et adapté au test d'activité.

1) Définition du fonctionnement du lieu-test

Dans un souci de mener un projet multi partenarial et d'ancrer ainsi le lieu-test dans son territoire, Grand Angoulême a souhaité la mise en place d'un Comité de Pilotage du lieu-test associant les partenaires locaux suivants :

- Grand Angoulême
- Chambre d'Agriculture de Charente,
- ARDEAR Poitou-Charentes,
- Syndicat des Maraîchers,
- Maison de l'Agriculture Biologique de Charente,
- MAIA et Charente,
- Campus agricole de la Charente,
- Centre Hospitalier Camille Claudel,
- Champs du Partage.

Champs du Partage a assuré la co-animation de 7 Comités de Pilotage, de 2 réunions techniques intermédiaires, de la rédaction des compte-rendu et de notes d'informations intermédiaires.

Avec l'appui du Comité de Pilotage et en lien avec Grand Angoulême, Champs du Partage s'est attaché à définir la gouvernance du lieu-test et son fonctionnement :

- Acteurs impliqués et répartition des missions,
- Modalités de recrutement, d'accueil et de suivi des porteurs de projet,
- Analyse des moyens logistiques existants sur le territoire (chambre froide, matériel pouvant être mutualisé...) et besoins complémentaires.

Ce travail a permis d'aboutir à :

- la rédaction d'une convention cadre pour le lieu-test (de la mise à disposition des locaux à l'accompagnement des porteurs de projet) ainsi que 11 conventions annexes pour chacun des partenaires signataires précisant les rôles et missions de chacun dans la mise en œuvre du projet,
- la définition des équipements agricoles et travaux nécessaires (tunnels, forage, irrigation, locaux...),
- la liste des outils et matériels de production,
- la mise en place d'un Comité de recrutement pour valider les candidatures des porteurs de projet.

2) Accompagnement de la collectivité dans l'aménagement, l'équipement du lieu-test et les démarches administratives afférentes

Le travail a consisté en :

- Demandes de devis auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture de matériel de production, la fourniture et la pose de tunnels, la réalisation d'un forage, la fourniture et l'installation du système d'irrigation,
- Etude et sélection des devis en lien avec la collectivité,
- Suivi des travaux avec les partenaires spécialisés (Syndicat des Maraîchers, MAB16, paysans) en lien avec la collectivité,
- Organisation de réunions de travail techniques avec les partenaires spécialisés pour la réalisation des travaux d'irrigation et d'implantation des équipements sur le site,
- Réalisation des démarches administratives réglementaires en lien avec la collectivité :
 - o Demande de permis de construire, certificat d'urbanisme et déclaration préalable de travaux,
 - o Demande d'autorisation de prélever en cours d'eau, demande d'autorisation de forer, demande d'autorisation de prélèvement (volume d'eau d'irrigation)
 - o Ouverture d'un compteur d'eau au nom de Champs du Partage.

L'ensemble des ces activités ont été réalisées en majeure partie sur l'année 2017 et ont été poursuivies sur 2018 et plus anecdotiquement sur 2019.

II- Animation du lieu-test et accompagnement des porteurs de projet

1) Information et recrutement des porteurs de projet

L'association a assuré l'information et l'accueil des porteurs de projet intéressés par le site et la démarche de test d'activité (diffusion dans les réseaux d'un appel à candidature, diffusion des plaquettes de présentation du site,...

La réponse aux sollicitations comprend :

- Un ou plusieurs échanges téléphoniques permettant d'évaluer rapidement le niveau de maturation du projet d'installation et le bagage technique du porteur de projet,
- Un entretien individuel dans le cas où le candidat a un profil « intéressant » avec ou pas, visite de site (présentation du dispositif, du fonctionnement du test, évaluation de la pertinence du test dans le parcours à l'installation de la personne...),
- Instruction du dossier de candidature pour entrer en test et proposition au Comité de recrutement pour validation.

En 2017, Champs du Partage a répondu à 6 sollicitations de porteurs de projet dont 4 ont abouti au dépôt d'un dossier de candidature pour le lieu-test. Le site n'étant pas en capacité de les accueillir, les candidatures ont dû être repoussées.

En 2018, Champs du Partage a répondu à 11 sollicitations de porteurs de projet dont 8 avaient un projet clairement défini mais ne répondaient pas forcément aux critères du test d'activité (manque d'expériences, projet de permaculture non adapté au lieu-test...). 5 porteurs de projet ont été rencontrés et ont visité le site.

2 dossiers de candidatures ont été validés par le Comité de Recrutement du lieu-test :

- 1 candidature en mars 2018 d'un candidat qui s'est finalement désisté,
- 1 candidature d'un collectif de 3 porteurs de projet en octobre 2018 avec une entrée en test le 25 octobre 2018.

2) Accompagnement des porteurs de projet en test

A partir de fin octobre 2018, Champs du Partage a assuré l'accompagnement du test d'activité des 3 porteurs de projet.

Cet accompagnement a nécessité la signature des contrats d'appui au projet d'entreprise et la rédaction des annexes précisant le cadre du portage d'activité, les conditions de mise à disposition des moyens de production, les modalités d'accompagnement (accompagnement technique et tutorat) ainsi que l'activation des différentes conventions de partenariat pour assurer l'accompagnement technique dont les porteurs de projet avaient besoin.

Au quotidien, Champs du Partage :

- assure l'ensemble des formalités administratives afférentes aux contrats CAPE (déclaration à la MSA, règlement des cotisations sociales, contrats d'assurances...).
- suit les audits et autres processus de contrôle de l'organisme certificateur (ECOCERT) en lien avec l'activité des porteurs de projet,
- assure le suivi comptable des porteurs de projet,
- coordonne l'ensemble des personnes qui suivent le parcours des porteurs de projet et les réunit régulièrement sous la forme d'un groupe d'appui :

- les tuteurs pour l'accompagnement technique, l'insertion au réseau socio-professionnel, l'échange de pratiques,
- le CFPPA de l'Oisellerie pour l'accompagnement technique régulier des porteurs de projet,
- la Maison de l'Agriculture Biologique de Charente pour le suivi technico économique et l'intégration au réseau de producteurs bio,
- fait le lien entre les sollicitations des porteurs de projet et la collectivité.
- met en relation les porteurs de projet avec les partenaires du projet pour leurs démarches à l'installation (recherche de foncier, ...)

3) Gestion du lieu-test

Responsable du bon fonctionnement du site, Champs du Partage a assuré à partir de 2018 :

- Le règlement des loyers des locaux de stockage et de repos,
- Le règlement annuel du fermage (bail pour la parcelle agricole),
- Le suivi des contrats d'assurance,
- Les demandes annuelles de volume d'irrigation et le renseignement régulier des volumes d'eau consommés auprès de la DDT 16 et de Cogest'eau,
- L'entretien du site dans l'attente de la finalisation des aménagements et de la réception du matériel (2 passages de débroussailleuse),
- La veille sur le parc de matériel et outillage confié aux porteurs de projet.

III- Communication et déploiement de l'espace test agricole sur le territoire de Grand Angoulême

Sur 2018 et 2019, Champs du Partage s'est impliqué dans plusieurs actions de communication et/ou de promotion du projet auprès de porteurs de projet et d'autres collectivités.

- Participation à la rédaction d'articles de presse (www.banquedesterritoires.fr, numéro exceptionnel de l'Actu, Charente Libre...), et interview radio,
- Accueil des agglomérations de Royan Atlantique et de Nice, visite du site, présentation du contexte et du projet,
- Organisation d'une conférence /débat avec Terre de Liens et la MAB16 à l'occasion du Festi'fastoche 2018 sur le développement d'une agriculture citoyenne sur le Grand Angoulême,
- Participation à deux forums installation et présentation du site au public cible,
- Intervention auprès d'établissements d'enseignement agricole : MFR de Cherves Richement, BPREA maraîchage biologique et BTS ACSE du Campus agricole de l'Oisellerie pour présenter le dispositif,
- Présentation du lieu-test sur le site internet de Champs du Partage et sur le site du Réseau National des Espaces Tests Agricoles (RENETA).

IV- Bilan

2017

Aménagement du site
Organisation fonctionnelle

- Organisation et animation des COPIL et réunions techniques
- Définition et lancement des travaux d'aménagement,
- Démarches administratives réglementaires (déclaration préalable, forage, autorisation de prélèvement...)
- Rédaction des conventions (cadre + annexes) régissant le fonctionnement du site,
- Présentation de l'outil au public cible, accueil et information des porteurs de projet agricoles.

En chiffre :

7 COPIL + réunions techniques
1 convention cadre + 11 annexes
3 dépôts dossiers d'urbanisme
14 porteurs de projet informés
3 porteurs de projet suivis

2018

Finalisation des aménagements
Mise en route – accueil des PP

- Gestion du site, lien avec les partenaires, démarches administratives
- Suivi des travaux d'irrigation / reprise des tunnels,
- Réception et suivi du matériel,
- Accueil et informations des porteurs de projet
- Recrutement des porteurs de projet et démarches administratives réglementaires
- Mise en route opérationnelle du site
- Portage d'activité économique des porteurs de projet en test,
- Coordination des partenaires pour l'accompagnement technique
- Organisation d'un COPIL et de l'inauguration du site

En chiffre :

Finalisation de 2 conventions
6 réunions terrain
1 COPIL
11 porteurs de projet informés
1 porteur de projet suivi puis 3 entrées en test

2019

Site fonctionnel
Porteurs de projet en test

- Gestion du site, lien avec les partenaires, démarches administratives
- Suivi du matériel et des équipements,
- Accueil et informations des porteurs de projet agricole sur le Grand Angoulême,
- Portage d'activité économique des porteurs de projet en test,
- Accompagnement global des porteurs de projet en test,
- Coordination des partenaires pour l'accompagnement technique,
- Communication autour du site et de l'outil « test ».
- Organisation d'un COPIL, rédaction de notes / mails d'informations

En chiffre :

3 porteurs de projet en test
6 porteurs de projet informés
Suivi de 2 porteuses de projet souhaitant entrer en test

2017			
Charges	Montant	Produits	Montant
Ingénierie Champs du Partage (40 jours)	12 000,00 €	Subvention Grand Angoulême	12 000,00 €
réunions d'information auprès des nouveaux interlocuteurs du Gd Angoulême			
rédaction et dépôt des documents d'urbanisme			
réunions de travail - irrigation, matériel, aménagement			
rédaction des conventions			
appel à candidatures, accueil des porteurs de projet			
Autre frais	427,00 €		
Ecocert - certification	215,00 €		
Cogest'eau - irrigation	134,00 €		
Engrais vert	78,00 €		
Total	12 427,00 €	Total	12 000,00 €

2018			
Charges	Montant	Produits	Montant
Ingénierie Champs du Partage (32 jours)	9 600,00 €	Subvention Grand Angoulême	12 000,00 €
suivi des travaux, comité de pilotage, gestion du site			
recrutement des porteurs de projet, entrée en test			
Frais de mise en route du site	470,00 €		
Location débroussailleuse, petit matériel...			
Frais de gestion du site	1 641,84 €		
Assurances	186,56		
Bail SAFER	185,74		
Loyer local repos (CHS C.Claudé)	780,00 €		
Eau (irrigation + potable)	159,54 €		
Certification AB - Ecocert	330,00 €		
Prestation de services partenaires	300,00 €		
MAB 16	300,00 €		
Total	12 011,84 €	Total	12 000,00 €

2019			
Charges	Montant	Produits	Montant
Ingénierie Champs du Partage (40 jours)	12 000,00 €	Subvention Grand Angoulême	12 000,00 €
suivi des travaux, comité de pilotage, gestion du site, communication sur l'outil		Région NA - AITA	3 000,00 €
accompagnement des porteurs de projet		Contributions porteurs de projet	1 400,00 €
accueil et information des porteurs de projet			
Frais de gestion du site	1 632,30 €		
Assurances	186,56		
Bail SAFER	185,74		
Loyer local repos (CHS C.Claudé)	780,00 €		
Loyer chambre froide	150,00 €		
Certification AB - Ecocert	330,00 €		
Prestation de services partenaires	6 350,00 €		
CFPPA l'Oisellerie	5 200,00 €		
MAB 16	1 150,00 €		
Total	19 982,30 €	Total	16 400,00 €

A noter : le budget 2019 n'est pas équilibré. Les quelques mois de fonctionnement du site ont confirmé le besoin qu'ont les porteurs de projet en test d'être accompagnés par des structures spécialisées. L'accompagnement assuré par le CFPPA de l'Oisellerie, facturé 5 200€/an est certes nécessaire mais son coût représente pour 2019 une part non négligeable de la subvention du Grand Angoulême, censée couvrir les frais d'ingénierie, de suivi des porteurs de projet en test et de gestion du site.